

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°25-137

DGST : Corinne MICHEL

Service : Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

CONVENTION TRIPARTITE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE/CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION/ LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Signature de l'avenant n°1 à la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n° 14165 du 17 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention tripartite d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, Cœur d'Essonne Agglomération, et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU la convention tripartite signée le 12 mars 2020,

CONSIDERANT la volonté des parties de proroger le délai de la convention,

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant afin de protéger cette durée,

VU l'avis de la Commission du logement, de l'urbanisme, de la protection de l'équilibre urbain et des travaux en date du 4 décembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention qui porte la durée au 30 juin 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant n° 1 à la convention.

VOTE

Pour : 32

Contre :

Abstention : 7 (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, M. Besse-Dubirou, M. Tum, Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammium.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBLANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.